Publié le :
10 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

caluire et cuire

**Police du stationnement**
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2025STA215370A1

Enregistré sous le numéro STAT0093/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), pour des travaux de curage du réseau d'assainissement

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;
**VU** le Code de la Voirie Routière;
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
**VU** la demande du 26-02-2025 de la METROPOLE DE LYON

**Considérant** qu'en raison des travaux de curage du réseau d'assainissement, Cours Aristide Briand, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Du 17-03-2025 à 13:00 au 21-03-2025 à 16:30, le stationnement est interdit face au 23 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire) sur 4 places et de part et d'autre de la chaussée du 28 au 28bis Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire).

**Article 2 - Signalisation**

La METROPOLE DE LYON devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 3 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

**Article 5 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- METROPOLE DE LYON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

**Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Par suppléance,
Côme TOLLET,
Premier Adjoint.

07 MARS 2025

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)